



TARIFS BRUTS (€HT) 2026

CHIFFRES CLÉS

TIRAGES : 50 000 exemplaires*

PRIX : 7,90 €

PÉRIODICITÉ : Semestrielle

*Source éditeur

TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
EMPLACEMENTS STANDARDS			
Page quadri	15 000 €	Double page quadri	30 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} de couverture quadri 3 ^{ème} de couverture quadri Page quadri face Sommaires Page quadri face Ours Page quadri face Contributeurs Page quadri face Edito	34 000 € 24 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 €	1 ^{ère} Double page quadri d'ouverture Tunnel	50 000 €
		2 ^{ème} Double page quadri d'ouverture Tunnel	48 000 €
		3 ^{ème} Double page quadri d'ouverture Tunnel	46 000 €
		4 ^{ème} Double page quadri d'ouverture Tunnel	45 000 €
		5 ^{ème} Double page quadri d'ouverture Tunnel	44 000 €
		À partir de la 6 ^{ème} Double page quadri d'ouverture	42 000 €
		Double page quadri fermeture Tunnel	43 000 €
		1 ^{ère} Double page quadri	40 000 €
		2 ^{ème} Double page quadri	39 000 €
3 ^{ème} Double page quadri	38 000 €		
EMPLACEMENTS FIRST			
Page quadri ouverture Rubrique	22 000 €	Double page quadri <i>Sélection Bazaar</i> Double page quadri Ouverture Cœur Mode	36 000 € 38 000 €
Page quadri Recto / Verso Sélection Bazaar	22 000 €		
Page quadri Recto / Verso 2 ^{ème} partie	20 000 €		
AUTRES FORMATS			
GATEFOLD		FORFAIT ÉCHANTILLON**	
Gatefold sur Double page d'ouverture	100 000 €	1 ^{ère} position collage	8 000 €
Gatefold intérieure	72 000 €		

Autres formats, Gatefold, couverture en Z, encart papillon : nous consulter

Forfaits échantillons : nous consulter

Droits d'asile des encarts (jetés et brochés) : nous consulter

Règlementation postale pour les encarts et opérations spéciales destinés aux abonnés : nous consulter.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que les devis (tirage du numéro de parution ; frais techniques ; frais postaux...) une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

Publi-communicé : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord au minimum 15 jours avant la remise des éléments techniques.

Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum trois semaines avant la date du bouclage commercial, pourra être repris et remis à la disposition du titre.

Annulation d'un emplacement PREMIUM :

- Si l'annulation a lieu trois semaines ou moins, avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 50% du prix net de l'insertion.
- Si l'annulation a lieu un mois ou moins avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 20% du prix net de l'insertion.

La successivité ne sera pas comptabilisée dans le ranking.

** Tarif net net, hors contrat

INFORMATIONS TECHNIQUES

FICHER ET ÉPREUVES

Mode d'impression :

Offset forga 39 [Iso coated V2]

Offset : maximum 300%

Fichiers numériques :

PDF 1.3 - PDF/X-1a : 2001

Pour plus d'informations, merci de nous demander notre *Guide Technique*.

Support : 1 fichier visuel PDF 1.3 par mail inférieur à 8Mo, ou via un lien internet.

Epreuve contractuelle facultative :

Offset forga 39 [Iso coated V2]

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-dessus ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : 1 mois après parution.

FORMATS DES ÉLÉMENTS

Double page



PP : 430 x 280

À livrer en deux simples

Simple page



PP : 215 x 280

! ATTENTION !

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne autour de l'annonce.

Tout texte doit être impérativement à 1 cm des traits de coupe sur vos documents.

Encarts et opérations spéciales : nous consulter (cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat).

CONTACTS COMMERCIAUX

Philipp SCHMIDT

Directeur général Prisma Media
pschmidt@prismamedia.com

Caroline DURET

Directrice executive déléguée Régie Publicité
cduret@prismamedia.com

Maria-Isabelle de SAINT-BAUZEL

Directrice déléguée Pôle Luxe - 07 60 83 29 78 - midesain@prismamedia.com

Juliette MORAX

Industry Director Mode-Luxe - 07 60 36 51 81 - jmorax@prismamedia.com

Dominique-Marie BELLANGER

Industry Director Automobile, Horlogerie - International - 06 99 77 32 02 - dbellang@prismamedia.com

Sarah MASSIGNAN

Senior Client Partner Beauté - smassign@prismamedia.com

Jean-Pierre MILLEN

Senior Client Partner Mode - International - 06 84 81 17 83 - jpmillen@prismamedia.com

Jeanne PAILLET

Senior Client Partner Mode - 01 73 05 50 05 - jpaillet@prismamedia.com

Samira AZAD-FAÏQ

Trading Manager - 07 61 64 73 18 - sazadfai@prismamedia.com

Marie-Adelaide MOREIRA

Assistante Commerciale - 01 73 05 46 49 - mamoreir@prismamedia.com

CONTACT TECHNIQUE

Typhaine DUMOND

Planning Manager **Presse**

01 73 05 64 72 - 06 86 16 94 83 - tdumond@prismamedia.com

Prisma Media Solutions - 13 rue Henri Barbusse - 92624 Gennevilliers Cedex

CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).

L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

DÉLAIS DE BOUCLAGE COMMERCIAL

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulée dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

PUBLICITÉ RÉDACTIONNELLE

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention «publicité» ou «communiqué».

MODALITÉ D'EXÉCUTION

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DÉLAIS

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresse.com. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

JUSTIFICATIFS

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.

Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

UTILISATION D'UN MAGAZINE

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

RÈGLEMENTS

1 - Les tarifs sont indiqués en euros Hors Taxe. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

2 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

3 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

4 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

5 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

6 - L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.

La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

7 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

8 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

CALCUL DE L'ASSIETTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES PALIERS DES DÉGRESSIFS CGV VOLUME ET CUMUL DES MANDATS

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

MODIFICATIONS

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.

La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.

La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

LOI APPLICABLE

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

CLAUSE ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

ANTICORRUPTION - FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.